

Accessibilité des Entreprises artisanales recevant du public

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique, Hervé LAUREOTE, rappelle aux Dirigeants d'entreprises artisanales recevant du public **l'obligation de déposer** un dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

Pour tous compléments d'information contactez le

- **Service Développement et Animation Economique**

0596 71 45 38 - sae.cmm972@wanadoo.fr

www.cma-martinique.com

ou

- **Rendez-vous sur le site du gouvernement**
www.accessibilite.gouv.fr